Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250326-DP20250064-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : **Travaux sur les réseaux de la commune de La Mothe-Saint-Héray - Demande de subventions**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de déposer une demande de subvention pour le programme de travaux de réhabilitation de réseaux : chemin Bouscul et chemin des Fontaines sur la commune de La Mothe–Saint–Héray, selon le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	315 760 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	137 688 €
Études	28 460 €	Autofinancement	206 532 €
TOTAL	**344 220 €**	**TOTAL**	**344 220 €**

DECIDE

Article 1 : - De valider le plan de financement ci-dessus ;

- De solliciter la demande de subvention afférente.

Article 2 : De s'engager auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à respecter la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement dans le cadre du 12 ème programme.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250326-DP20250064-AU

- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
27 mars 2025